

**DIRECTION TERRITORIALE ALSACE
AGENCE NORD ALSACE**

**DECISION DE FERMETURE
de la Route Forestière de GRUNDEL**

Forêt Indivise de Haguenau

M. Franck JACQUEMIN, Directeur de l'Agence Nord Alsace,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2015 portant réglementation de la circulation des véhicules à moteur dans les forêts domaniales et dans la forêt indivise de Haguenau,

Et considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection des batraciens lors de la migration dans le secteur des étangs Grundel particulièrement sensible, en Forêt Indivise de Haguenau,

Décide

Article 1 – La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière temporaire du 27/02/23 au 08/04/2023 sur la Route Forestière de Grundel.

Article 2 – Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ayants-droit (une autorisation individuelle sera délivrée sur demande justifiée).

Article 3 – Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules à moteur utilisés dans le cadre d'une mission de service public.

Article 4 – Information sera donnée en mairies de Haguenau et Walbourg et diffusée par voie de communiqué de presse. De plus, des panneaux accompagnés d'une affichette faisant référence à cette décision seront apposés aux abords des chemins désignés à l'article 1er.

Pour application :

Personnels techniques de l'unité territoriale de Haguenau.

Pour information :

Sous-préfecture de Haguenau

Commissariat de Police HAGUENAU

Mairie de Haguenau

Mairie de Walbourg

Direction Territoriale de l'ONF

CEA, Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités, Service Routier Haguenau

A SAVERNE, le 21/02/23

Le Directeur d'Agence,



Franck JACQUEMIN